

Commune :
MERIGNAC (281)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 8730 A

Document vérifié et numéroté le 23/06/2020
A Bordeaux
Par GUILBAUD Hélène
Technicien Géomètre
Signé

PTGC
Cité Administrative-Batiment B
14ème Etage
Boîte 53
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97
Fax : 05 56 24 86 21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : BD
Feuille(s) : 000 BD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/06/2020
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ADN GEOMETRES REQUIER
Réf. :
Le

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune : 33281
Mérignac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI~~P~~)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

8730A

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1978

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/05/2020... par M Jean CAZENAVE... géomètre à MERIGNAC.....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

Jean CAZENAVE - ADM.GE.(04164)

à MERIGNAC.....

Date 20/05/2020.....

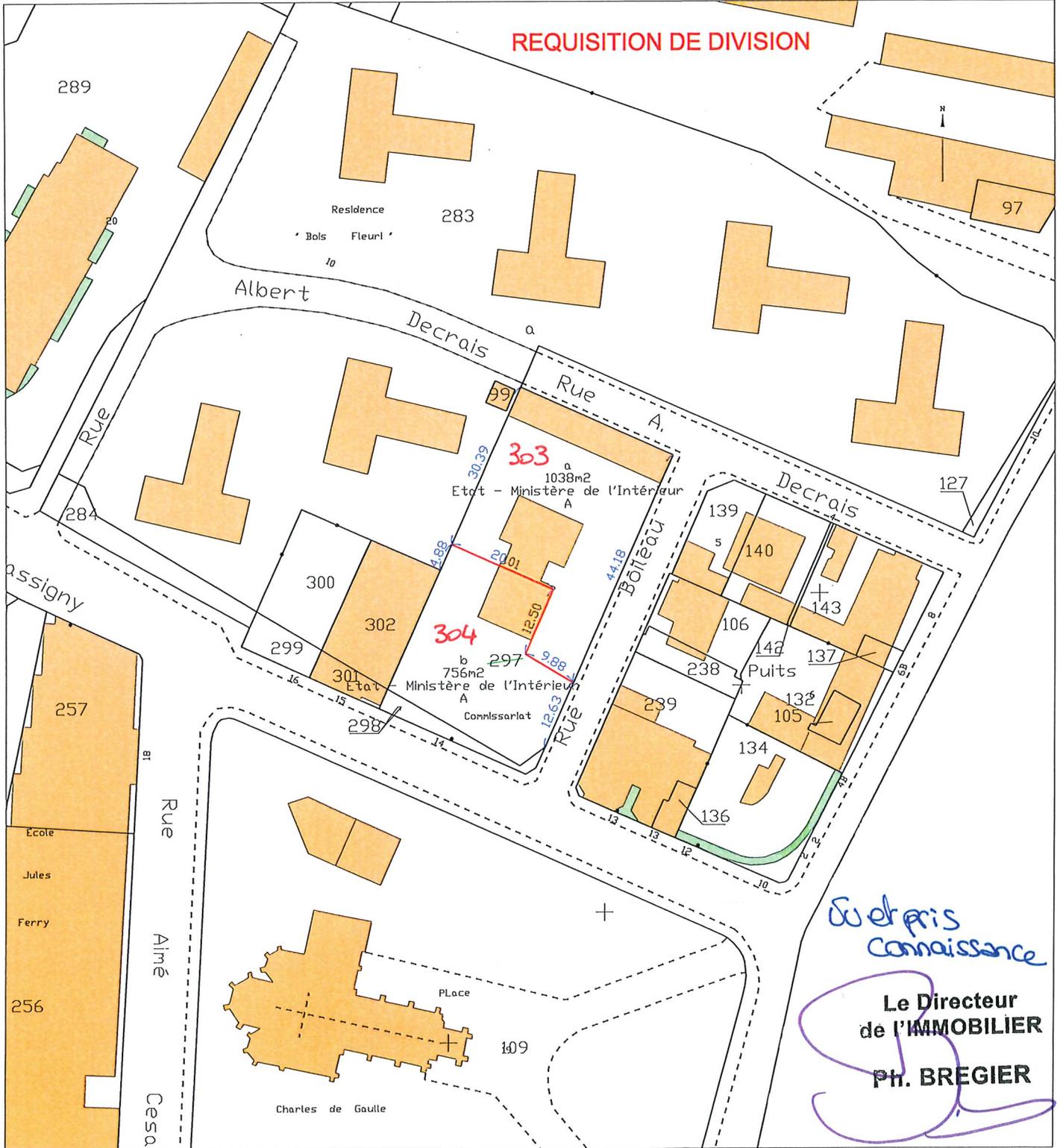
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).

18,4861

DA NUMERIQUE

REQUISITION DE DIVISION



*Soit pris
connaissance*

**Le Directeur
de l'IMMOBILIER
PH. BREGIER**